



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni salle Édith Piaf à Le Pouzin sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

**Nombre de**

**membres :**

en exercice : 70

présents : 49

votants : 65

**Date de la**

**convocation :**

19 septembre 2024

**Présents :**

Mesdames Denise CHOCHILLON, Laetitia SERRE, Karine TAKES, Doriane LEXTRAIT, Marie-Josée VOLLE, Christine GIGON, Sylvie ANDRÉ-COSTE, Valérie DUPRÉ, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Françoise TRESCOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Chantal HAMM, Martine FINIELS,

Messieurs Adrien FÉOUGIER, Éric SEIGNOBOS, Alain SALLIER, Arnaud DE CAMBIAIRE, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Gérard BROUSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Ali-Patrick LOUAHALA, Bernard BROTTES, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Roland SADY, Christophe MONTEUX, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Michel GAMONDES, Christian MARNAS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Jérôme COSTE, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Gilles LÈBRE, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Marie-Josée SERRE (procuration à Olivier NAUDOT), Anne-Marie ROUDIL (procuration à Ali-Patrick LOUAHALA), Véronique CHAIZE (procuration à Michel GAMONDES), Mathilde GROBERT (procuration à Michel VALLA), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Catherine MONDON (procuration à Jérôme COSTE).

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à Denise CHOCHILLON), François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT), Marc-Antoine SANGES (procuration à Christophe MONTEUX), Éric PAQUERIAUD (procuration à Gilbert MOULIN), Jimmy VERDOT (procuration à Jeanne VOIRY), Alain MAUSSE (procuration à Hervé ROUVIER), Didier TEYSSIER (procuration à Christophe VIGNAL), Frédéric GARAYT (procuration à Corine LAFFONT), Jacquy BARBISAN (procuration à François ARSAC), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS).

**Absents :** Sandrine MÉJEAN, Jérôme LEBRAT, Nadine CHAIX-IMBERTÈCHE, Victoria BRIELLE, Clothilde FREUCHET.

**Secrétaire de séance :** Doriane LEXTRAIT

**Délibération n°2024-09-25/179**

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 | APPROBATION DÉFINITIVE**

**Rapporteur : Arnaud de CAMBIAIRE**

Le conseil communautaire a approuvé une deuxième fois l'arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 après avis des communes membres et du Syndicat Mixte Centre Ardèche porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) lors de la séance du 11 avril 2024.

Conformément à la procédure d'approbation, l'avis de l'État a été sollicité. Ainsi, le projet du PLH a été transmis à Madame la Préfète de l'Ardèche et présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 4 juillet 2024.

Le Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement a émis, à la majorité, un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche tout en estimant indispensable que l'intercommunalité pilote étroitement la traduction opérationnelle des objectifs territorialisés de la production de logements et des conditions de leur efficacité foncière en :

- S'assurant de la mise en compatibilité rapide des PLU avec le programme local de l'habitat ;
- Effectuant un suivi rapproché des résultats obtenus dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'observatoire de l'habitat et du foncier tel que prévu par les dispositions de l'article L 302-1 du Code de la construction et de l'Habitation ;

Les membres du bureau recommandent également à la CAPCA de remplir les obligations issues du Schéma Département d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Le conseil communautaire est donc invité à adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé.

Par ailleurs, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, la suite de la procédure se déclinera comme suit :

- La délibération adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat accompagnée des avis exprimés en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, est transmise pour information aux personnes morales associées à son élaboration.
- Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres.
- Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Le programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture du ou des départements intéressés.
- Un bilan annuel de réalisation du programme sera dressé et transmis aux communes, ainsi qu'à la Préfète du département et tenu à la disposition du public.

\* \* \*  
\* \*

Ceci exposé,

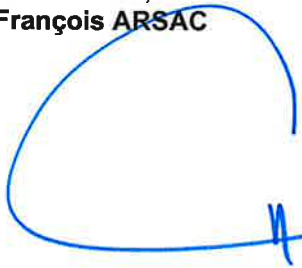

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 considérant la compétence obligatoire de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-4-1 ;
- Vu la délibération n°2023-12-18.287 du Conseil communautaire du 18 décembre 2023 arrêtant le PLH 2024-2029 ;
- Vu la délibération n°2024-04-11/95 du Conseil Communautaire du 11 avril 2024 arrêtant une seconde fois le PLH 2024-2029 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 12 juillet 2024 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 65 pour, 0 contre et 0 abstention :**

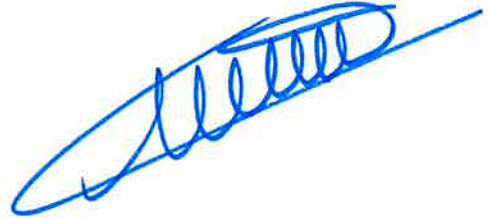
- **APPROUVE** définitivement le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**François ARSAC**

La Secrétaire de séance  
**Doriane LEXTRAIT**



Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024



ID : 007-200038933-20240925-2024\_09\_25\_179B-DE